



LES RETRAITÉS AYANT UN DROIT LIÉ À UNE CARRIÈRE D'INDÉPENDANT (RÉGIME DE BASE)

Retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant en paiement au 31/12/2020 : 2 144 467

Source : SNSP et SNSP TI (Système National Statistiques Prestataires - Travailleurs Indépendants)

Champ : Retraités ayant un droit lié à une carrière d'indépendant, en paiement dans ASUR et/ou OR au titre du régime de base

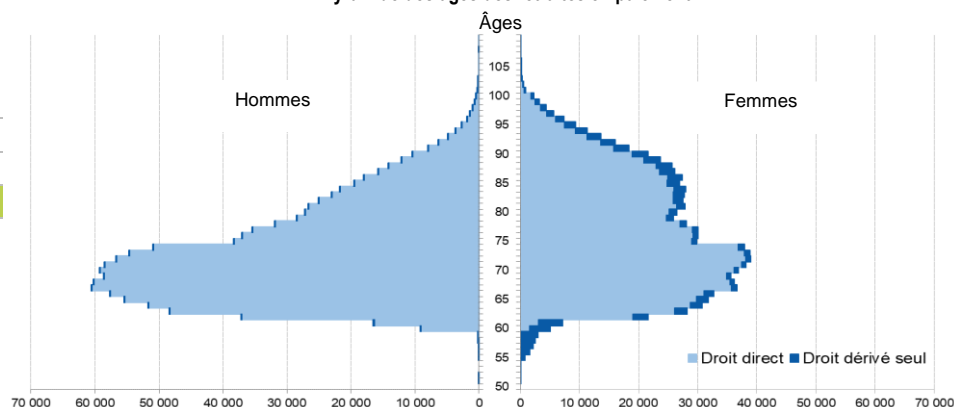
	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de retraités (droits directs et droits dérivés)⁽¹⁾	2 144 467	1 150 888	993 579
Droits directs au régime général (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	2 063 467	1 148 643	914 824
dont droits directs servis seuls (droit direct en tant qu'ancien indépendant ou salarié)	1 520 165	1 091 621	428 544
Droits dérivés au régime général (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	624 302	59 267	565 035
dont droits dérivés servis seuls (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	81 000	2 245	78 755
dont droits dérivés servis avec un droit direct (réversion d'un droit direct d'indépendant ou de salarié)	543 302	57 022	486 280
Droits dérivés bénéficiaires de la majoration de pension de réversion	50 991	822	50 169

Âge des retraités

Âge moyen de l'ensemble des retraités

Hommes	73,4 ans
Femmes	77,1 ans
Hommes et Femmes	75,1 ans

Pyramide des âges des retraités en paiement



Hommes et Femmes Hommes Femmes

Retraites anticipées et mesures dérogatoires

Retraités ayant bénéficié d'un départ anticipé (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraites anticipées longue carrière	263 222	229 357	33 865
Retraites anticipées des assurés handicapés	2 072	1 731	341

Minimum contributif⁽²⁾ (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Effectif	924 646	383 371	541 275
Proportion parmi les droits directs contributifs	44,8 %	33,4 %	59,2 %

Compléments de pension (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Majoration pour enfants		751 197	402 771	348 426
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant		643	47	596
Majoration pour tierce personne		3 018	1 970	1 048
Pensions assorties d'une majoration L.814-2 ⁽³⁾		3 099	1 520	1 579
a - à titre de prestataire		3 099	1 520	1 579
b - à titre de conjoint seul		140	136	4
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		156	149	7
Ensemble des bénéficiaires de majorations L814-2 (a+b+2c)		3 551	1 954	1 597
Pensions assorties du minimum vieillesse ou de l'Asi ⁽⁴⁾		91 522	49 725	41 797
a - à titre de prestataire		91 522	49 725	41 797
b - à titre de conjoint seul		27	26	1
c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)		216	198	18
Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l' Asi (a+b+2c)		91 981	50 147	41 834

(1) Ventilation du type de droit lié à la carrière d'indépendants et/ou de salarié (un retraité ayant un droit dérivé d'indépendant et un droit propre salarié est compté parmi les droits directs et les droits dérivés)

(2) Retraités bénéficiaires du minimum contributif servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

(3) Genre du titulaire de la retraite de base - Majoration L.814-2 : complément de retraite premier niveau. Ancienne majoration toujours servie mais plus attribuée depuis 2006.

(4) Genre du titulaire de la retraite de base - Allocation supplémentaire (ancien dispositif) + Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées ; art. L.815-1)

+ ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ; art. L.815-24)

Montants

Montant global ⁽⁵⁾ mensuel moyen de la pension	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Ensemble des retraités (droits propres et droits dérivés) : 2 144 467	901 €	992 €	796 €
Bénéficiaire de droits directs (servis avec ou sans droit dérivé) : 2 063 467	922 €	993 €	832 €
Bénéficiaires de droits dérivés seuls : 81 000	383 €	236 €	388 €
Bénéficiaires de droits dérivés servis avec un droit direct : 543 302	950 €	1 066 €	936 €

Montant mensuel moyen de la pension de base ⁽⁶⁾ après application des règles de minimum et maximum (y compris ME 10 %)	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
Montant du droit direct (servi avec ou sans droit dérivé) : 2 063 467	798 €	958 €	598 €
Montant du droit dérivé (servi seul ou avec un droit direct) : 624 302	384 €	250 €	398 €

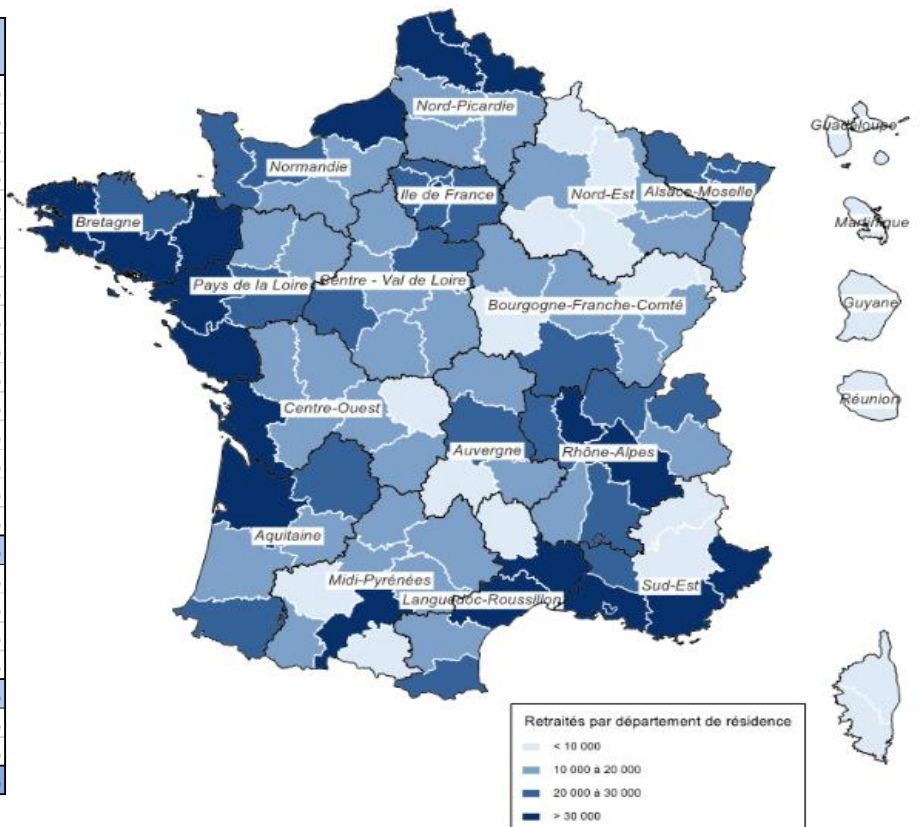
Prélèvements sociaux ⁽⁷⁾ (en tant qu'ancien indépendant ou salarié)

Retraités assujettis au 31 décembre 2020

	Retraités assujettis	Proportion de retraités assujettis	Taux de prélèvement en vigueur
Contribution sociale généralisée (CSG) taux fort	504 914	23,5 %	8,3 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux médian	517 267	24,1 %	6,6 %
Contribution sociale généralisée (CSG) taux faible	450 235	21,0 %	3,8 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	1 472 416	68,7 %	0,5 %
Cotisation d'assurance maladie ⁽⁷⁾	16 374	0,8 %	7,1% ou 3,2%
Contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa)	1 022 181	47,7 %	0,3 %

Résidence des retraités gérés par le régime général (Carsat et CGSS⁸)

Lieu de résidence (Carsat/CGSS)	Nombre de retraités	(%)
Aquitaine	143 025	6,7%
Auvergne	58 177	2,7%
Bourgogne-Franche-Comté	102 404	4,8%
Hauts de France	143 429	6,7%
Centre-Ouest	112 104	5,2%
Rhône-Alpes	220 919	10,3%
Sud-Est	241 212	11,2%
Languedoc-Roussillon	129 062	6,0%
Nord-Est	75 537	3,5%
Pays de la Loire	130 927	6,1%
Centre - Val de Loire	92 644	4,3%
Ile de France	220 178	10,3%
Bretagne	123 822	5,8%
Normandie	114 693	5,3%
Alsace-Moselle	67 117	3,1%
Midi-Pyrénées	119 546	5,6%
Total Métropole	2 094 796	97,7%
Guadeloupe	3 992	0,2%
Guyane	826	0,0%
Martinique	3 231	0,2%
Réunion	5 876	0,3%
Total CGSS	13 925	0,6%
Total France	2 108 721	98,3%
COM, étranger et non ventilés	35 746	1,7%
Ensemble des retraités	2 144 467	100,0%



(5) Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) y compris majoration de 10% pour enfants et majoration de pension de réversion pour les droits dérivés. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(7) Pour la Cotisation assurance maladie, le taux de précompte est de 7,1% pour les travailleurs indépendants et de 3,2% pour les salariés.

(8) Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ; CGSS : Caisse générale de Sécurité sociale